

REGLEMENT DU WEEK-END JEEP XDEVA 2018

COURSE VTT Thule (27 Km)
RANDONNEE VAE (27 km)
COURSE JEUNE VTT (12 Km)
RANDONNEES (20 Km et 12 Km)

Préambule : Organisation.

La 5ème édition du JEEP XDEVA est organisée par le Cercle des Triathlètes de Nouvelle-Calédonie, affilié à la Fédération Française de Triathlon et affilié également à la Fédération Française de Cyclisme.

Le règlement de la Fédération Française de Cyclisme s'applique pour les courses et les randonnées VTT du dimanche 15 juillet 2018.

La réglementation fédérale est consultable sur :

<https://www.ffc.fr/wp-content/uploads/2018/03/Titre-04-VTT-MARS-2018.pdf>

Article I. Les épreuves

- Le parcours sera ouvert au vélo à assistance électrique (VAE) à l'horaire prévu dans le programme et après mise en place de la sécurité. L'horaire a été choisi afin d'éviter de croiser les randos ou courses prévus dans la matinée. Il est demandé au cycliste d'être très prudent vis à vis des autres concurrents.
- La course CHRONO Thule compte 27 Km, à partir de 17 ans. Cette course est chronométrée, individuelle et ouverte aux licenciés et non licenciés dotés d'un certificat médical.
- La course JEUNE compte 12 Km. Elle s'adresse aux jeunes âgés de 13 ans à 16 ans. Cette course est chronométrée, individuelle et ouverte aux licenciés et non licenciés dotés d'un certificat médical de moins d'un an.

Pour les deux courses VTT, le certificat médical est obligatoire, avec la mention « CYCLISME EN COMPETITION » ou LICENCE FFC, FFTRI, UFOLEP et FSGT (avec mention cyclisme).

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

- La randonnée de 27 km réservée aux Vélos à Assistance Electrique
- La randonnée de 20 km à partir de 14 ans.
- La randonnée de 12 Km à partir de 10 ans.

De 10 ans à 13 ans, la randonnée est sous la responsabilité des parents, la présence d'un adulte est obligatoire.

Pour les randonnées, un formulaire médical de non contre-indication au VTT vous est demandé.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Article II. Certificat médical.

Chaque participant prend sous sa responsabilité tout incident de santé qui pourrait survenir.

- Pour les courses CHRONOS Thule 27 Km et CHRONO 12 Km, il incombe à chaque participant de posséder une licence pour la pratique du VTT ou du cyclisme en compétition le jour de l'épreuve ou d'avoir vu un médecin qui lui autorise la pratique de ce sport en compétition (en délivrant un certificat médical).

Le certificat médical porte la mention « CYCLISME EN COMPETITION » ou LICENCE FFC, FFTRI,

UFOLEP et FSGT (avec mention cyclisme).

Seuls les certificats médicaux datant de moins d'un an à la date de l'événement seront acceptés. Tout certificat médical falsifié ou non conforme à l'original délivré par un médecin dégagera la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident.

Pour les randonnées, le participant fournit avec son inscription un formulaire médical téléchargeable sur le site d'inscription. Les concurrents confirment qu'ils sont conscients des risques inhérents à cette épreuve et qu'ils sont entièrement responsables pour tout problème de santé.

Article III. Ravitaillement.

Plusieurs ravitaillements sont mis à disposition des compétiteurs :

- CHRONO VTT Thule & Rando VAE 27 km au 14ème Km
- CHRONO VTT 12 km au 7ème Km
- RANDONNEES 12 Km et 20 Km : eau au 3ème Km et 9ème et ravitaillement solide + liquide au 14ème.
- Arrivée : ravitaillement solide et liquide.

Une zone de propreté est mise en place aux abords

des ravitaillements. Vous devrez abandonner vos déchets dans cette zone uniquement.

Article IV. : Matériel obligatoire.

L'ensemble de ces points sont obligatoires :

- VTT : casque à coque rigide, [bouchons aux extrémités des guidons](#), chaussures fermées, une réserve d'eau

Article V. : Matériel conseillé VTT :

- kit de réparation conseillés (pompe, démonte pneu, chambre à air notamment), gants sont vivement conseillés.

Article VI. Inscriptions :

Elles sont prises en ligne sur www.inlive.nc jusqu'au 7 juillet 2018 20h. Les inscriptions sont bloquées à 500 participants pour l'ensemble des épreuves du dimanche (courses chrono et randonnées). Aucune inscription ne se fera sur place.

Article VII. Plaques:

Des plaques sont remises aux participants aux courses et randonnées.

Celles pour les randonnées n'ont pas de puce de chronométrage.

Les plaques sont à accrocher au guidon du vélo.

Le retrait des plaques des épreuves VTT se fera, même lieu et même jour, que le cross triathlon :

- [A Nouméa, à l'enseigne US AUTOMOBILE - 190 rue Jacques IEKAWÉ entre le 9 et le 13 juillet \(les horaires seront confirmés ultérieurement\).](#)

Aucune plaque ne peut être retirée le jour de la course. (Exception faite des personnes résidant en dehors du grand Nouméa).

Pendant la course les athlètes doivent obligatoirement avoir leur plaque en VTT. Les plaques ne

doivent pas être pliés ni coupés.

Article VIII. Pointage avant la course et puce électronique

Avant la course : l'ensemble des participants doivent se présenter au pointage de leurs courses et randonnées ou randonnées respectives sans quoi ils ne seront pas classés ou référencés respectivement.

Les mineurs âgés de 10 à 13 ans devront se présenter au pointage avec leurs parents et ils seront sous leur responsabilité. Lors du pointage, une puce vous est prêtée.

La puce se met sur la plaque vélo, elle se conserve sur l'ensemble de l'épreuve VTT. Si la puce est perdue avant ou pendant l'épreuve, le remboursement de la puce vous sera demandé par la société INLIVE. La puce est rendue obligatoirement à l'arrivée.

Article IX. Responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation avant, pendant et après les courses. Les participants sont responsables de leur matériel individuel et de tout leur équipement sportif (VTT compris).

Article X. Circulation.

En voiture, à VTT ou à pieds, les participants doivent respecter les règles du code de la route dans les parties du circuit empruntant les voies soumises à ce code, et ouvertes à la circulation. A l'intérieur du Centre d'Accueil de Poé, la vitesse est limitée à 10 km/h. Le stationnement des véhicules se fait exclusivement sur les parkings matérialisés et en respectant les emplacements réservés.

Article XI. Niveau.

Les courses et randonnées se déroulent sur un terrain en extérieur, de petite montagne, avec des risques inhérents à ce milieu (terrain, autres participants, obstacles cachés ou non, racines, trous, boue...).

Les compétiteurs doivent être apte à la pratique du ou des sports pratiqués. Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leur forme physique. En cas de chute, l'organisation ne peut en aucun cas être tenue comme responsable des blessures occasionnant, ou non, une interruption de travail, ou une casse de matériel.

Article XII. Assurance.

Chaque participant déclare être assuré personnellement. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance (qui ne couvre pas le décès, l'invalidité et les frais médicaux).

Article XIII. Autorisation parentale.

Une autorisation parentale téléchargeable est obligatoire pour les mineurs pour toutes les courses et randonnées.

Article XIV. Classement et remise des prix.

L'épreuve donnera lieu à un classement scratch homme et femme ainsi qu'un classement par catégorie d'âges. Le classement n'est pas cumulatif. Il n'y aura pas de classement pour les VAE dans la mesure où la course ne leur est pas ouverte. La remise des prix et un tirage au sort se fera à 12h30.

Les lots ou trophées non récupérés par leur propriétaire durant la remise des prix ne pourront PAS être remis à une autre date.

Article XV. : Respect de l'environnement.

Nous plaçons ce week-end sous le signe du sport « nature ». Une attention particulière sera donnée au respect des règles du domaine de DEVA et du Centre d'Accueil de Poé et à l'absence de tout type de déchets sur tous les sentiers fréquentés durant le weekend. Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels traversés. Nous vous encourageons à opter pour le covoiturage mis en place sur le site internet www.xdeva.com afin de vous rendre sur le site de course.

Article XVI. Annulation.

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure (conditions météorologiques, niveau de risque incendie extrême, ou autres...). Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. Au sens de l'article 1148 du code civil, l'organisation n'est pas dans l'obligation de rembourser les compétiteurs en cas d'annulation mais fera son maximum pour reporter l'épreuve.

Article XVII. Droit à l'image.

Le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images le représentant, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article XVIII. Divers

Toute personne prenant le départ sans plaque et puce, ou après les bénévoles servants de serre-files ne sera pas considérée comme faisant partie de l'événement. Toute aide ou assistance extérieure est interdite durant les courses Thule 27 km ET 12 Km VTT. Divers ravitaillements seront prévus par l'organisation tout au long de l'épreuve jusqu'à l'arrivée

Article XIX. Site du Centre d'accueil de Poé.

Le centre d'accueil de Poé accueille le site de course du JEEP XDEVA.

Sur l'ensemble du CAP, le règlement intérieur du CAP s'applique.

Il est interdit notamment : - de boire ou d'introduire de l'alcool ; - de fumer ; - d'introduire des animaux même tenus en laisse ; - d'utiliser des articles pyrotechniques et des substances inflammables ; - de causer des dégradations ou dommages aux installations (murs, serrures, portes, revêtement, interrupteurs, etc.) ; - d'accéder par la plage aux locaux du CAP par les non utilisateurs.

Le centre étant situé dans une réserve totale, il est formellement interdit de ramasser, récolter

tout végétaux, animaux et d'allumer des feux de tout type, y compris sur la plage.

Article XX. Site du Centre d'accueil de Poé, sanction.

En cas de non-respect du règlement intérieur du CAP, toute personne pourra être exclue sans prétendre à un quelconque remboursement. Toutes destructions, dégradations et détériorations dûment constatées dans l'enceinte du CAP peuvent faire l'objet de poursuites.

Article XXI. Acceptation du règlement.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'éthique de course.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant, de l'équipe sur décision du comité d'organisation.

Renseignements organisation :

Mail : challengexdeva@gmail.com

Anthony Guilloux : 75 64 84

Facebook : <https://www.facebook.com/groups/322807734535431/>